

CONTRAT DE COACHING PROFESSIONNEL INDIVIDUEL



Contrat établi entre :

Le bénéficiaire :

Demeurant :

Tel :

Mail :

Et

Le coach : Bruno LESERGENT

Demeurant à : 4, rue orange 50100 Cherbourg-en-Cotentin

Tel : 06 25 02 76 05

Mail : bmmlesergent@gmail.com

Il est convenu ce qui suit :

1. Préambule

Le coaching est un accompagnement individuel et personnalisé d'une personne vers une autonomie dans une dynamique de changement. C'est un processus de Co construction basé sur des entretiens et des exercices.

Ce processus repose sur une relation de collaboration, il est orienté par des objectifs définis au départ.

Il vise à permettre au bénéficiaire de développer son potentiel, ses savoir-faire et savoir-être pour mieux s'adapter à son environnement professionnel et ou personnel.

Rôle du Coach : Le Coach, propose des repères qui pourront aider le bénéficiaire à se positionner. C'est un accompagnateur du changement qui permet à la personne de franchir les étapes nécessaires à ses mutations. À la différence d'un conseiller, il s'abstient d'énoncer des solutions et accompagne le bénéficiaire pour qu'il élabore ses propres réponses.

Cadre pratique du coaching

Cet accord définit un ensemble de séances de coaching dénommé « processus de coaching » qui commence le (...) par une séance zéro dite (entretien préalable) sans engagement puis, pour une durée de 5 à 9 séances, à raison de 1 séance à ne pas espacer de plus de trois semaines.

La durée d'une séance est de 1h à 1h30 maximum.

Tarification et packages

Le prix forfaitaire d'une séance individuelle sans engagement est de 80,00 euros TTC.

Objectif du coaching

Le présent travail de coaching servira au développement et à la recherche d'une autonomie durable du client/ de la cliente par rapport à l'objectif recherché. Le coaching est assorti d'une demande claire, complétée d'objectifs réalistes, sous le contrôle du client et sans risque pour son écologie.

La demande initiale de la cliente/ du client, formulée en entretien préalable téléphonique, a été de :

- *à compléter.*

Cette demande sera à affiner et consolider en Séance 1.

L'objectif de travail est déterminé par le client/ la cliente et le coach sur la base de la demande faite initialement. Celui-ci pourra évoluer ou changer durant le processus de coaching, en plein accord avec le client / la cliente. Un avenant sera alors proposé à la cliente / au client pour préciser la nouvelle direction prise par le travail commun.

Le code déontologique de l'EMCC est remis intégralement avec ce présent contrat et fait partie intégrante de cet accord : il spécifie la conduite du coach vis-à-vis de la personne coachée. Les parties les plus essentielles sont fournies en annexe du présent contrat et reprend le code de déontologie qui prévaut pour tous les coachs professionnels quel que soit leur association professionnelle ou syndicat.

Le client/la cliente s'engage à travailler activement avec le coach dans le but d'atteindre le ou les objectifs fixés communément. Par travailler activement, on entend ici que le client / la cliente s'engage à respecter les rendez-vous de coaching pris, à participer activement et à produire le travail proposé par le coach professionnel durant les séances et entre les séances.

Le coach s'engage à faire preuve d'un comportement responsable, bienveillant et neutre en ce sens qu'elle n'entreprendra rien dans la conduite de l'accompagnement qui puisse nuire au client/ la cliente où à son entourage. Le coach s'engage à respecter scrupuleusement le code déontologique de la profession. Il est tenu à la plus stricte confidentialité. Les données ci-dessus ainsi que le contenu des séances de coaching sont strictement confidentielles et seront utilisées uniquement dans le cadre de l'accompagnement et ne pourront être à aucun moment et pour aucun motif, divulguées à des tiers, y compris les membres de la famille du client / de la cliente – exception faite du cas de force majeure où la cliente / le client viendrait à mettre en danger ses jours ou ceux d'un tiers.

Le présent coaching donnera lieu in fine à un rapport technique que le coach tiendra à la disposition du client/ de la cliente.

Le coach est tenue à une obligation de moyens et ne saurait être tenue pour responsable des agissements de son client / sa cliente durant le processus de coaching et au-delà.

Si le client/ la cliente et le coach décident de poursuivre ensemble leur travail à l'issue du nombre forfaitaire de séances, un nouvel accord sera envisagé et conclu. Il est cependant entendu que dans le cadre d'un coaching, le nombre maximal de séances est fixé généralement à 12 séances.

Le délai d'annulation d'une séance est de 24 heures. Toute séance non annulée dans les délais indiqués est considérée comme due.

Les conditions dans lesquelles le client / la cliente peut contacter le coach en dehors des séances programmées sont les suivantes: par SMS, e•mail, whatsapp ou téléphone du lundi au vendredi entre de 9H00 à 18H30 et le samedi de 9H à 14H.

Le client / la cliente, Le coach,

(Faire suivre la signature des deux parties par « bon pour accord » : daté et signé)

Signature électronique possible pour les coachings à distance.

NB : Les engagements lors des séances sont spécifiés au travers d'une règle dite des « 3P » :

PROTECTIONS

- Confidentialité
- Non-jugement
- Respect de l'individu
- Acceptation positive
- Bienveillance
- Contrat explicite et précis
- Droit et devoir des parties
- Respect de l'**écologie** du client
- Sécurité **ontologique** du client
- Extériorité politique, cognitive

PERMISSIONS

- De faire ou ne pas faire
- D'être ou pas d'accord
- De poser des questions
- Demander des explications
- Répondre ou ne pas répondre
- De s'exprimer
- Faire part de son ressenti et de son avis
- D'arrêter le coaching

PUISSANCES

- Choisir de s'engager et de s'impliquer dans le processus
- De se responsabiliser dans ses choix
- De s'impliquer dans le travail commun et de son objectif
- Être en posture de leader de soi-même

CODE DE DEONTOLOGIE DU COACHING

Ce code est établi exclusivement pour la pratique du coaching professionnel. Il vise à formuler des points de repères déontologiques compte tenu des spécificités du coaching en tant que processus d'accompagnement d'un individu, d'une équipe ou d'une organisation.

Ce code de déontologie est donc l'expression d'une réflexion éthique; il s'agit de principes généraux. Leur application pratique requiert une capacité de discernement.

Plusieurs associations ou syndicats professionnels font référence à un code de déontologie. Il est remis dans le cadre de ce présent contrat le contrat de l'EMCC.

Titre 1 – Devoirs du coach

Art 1-1 – Exercice du Coaching

Le coach s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation, de son niveau attesté de capacités et de compétences opérationnelles, de son expérience et de sa supervision initiale.

Art. 1-2 – Confidentialité

Le coach s'astreint à la plus stricte confidentialité quant aux noms des ses clients (sauf autorisation contraire de ceux-ci), au contenu et aux résultats des processus de coaching.

Art. 1-3 – Supervision établie

L'exercice professionnel du coaching nécessite une supervision. Les Coachs professionnels en activité sont tenus de s'engager dans un processus de supervision et d'y recourir à chaque fois que la situation l'exige.

Art 1-4 – Respect des personnes

Conscient de sa position, le coach s'interdit d'exercer tout abus d'influence.

Art. 1-5 – Obligation de moyens

Le coach prend tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du client, le développement professionnel et personnel du coaché, y compris en ayant recours, si besoin est, à un confrère.

Art. 1-6 – Refus de prise en charge

Le coach peut refuser une prise en charge de coaching pour des raisons propres à l'organisation, au demandeur ou à lui-même. Il indique dans ce cas un de ses confrères.

Titre 2 – Devoirs du coach vis à vis du coaché

Art. 2-1 – Lieu du Coaching

Le coach se doit d'être attentif à la signification et aux effets du lieu de la séance de coaching.

Art. 2-2 -Responsabilité des décisions

Le coaching est une technique de développement professionnel et personnel. Le coach laisse de ce fait toute la responsabilité de ses décisions au coaché.

Art. 2-3 – Demande formulée

Toute demande de coaching, lorsqu'il y a prise en charge par une organisation, répond à deux niveaux de demande: l'une formulée par l'entreprise et l'autre par l'intéressé lui-même. Le coach valide la demande du coaché.

Je soussigné, (...), coach professionnel, certifié et homologué par l'État au niveau 7 EU, enregistré au Répertoire des Certifications Professionnelles (RNCP)- Équivalent BAC + 5, m'engage sans réserve à respecter cette charte de déontologie du coaching,

Fait à, le

Signature.

NB : Annexion au présent contrat d'une Attestation du suivi de formation dans le cadre d'une certification RNCP de niveau 7 auprès du [Centre européen de formation au coaching professionnel \(Linkup\)](#)